

COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix décembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

N°2022 - 46 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE DEUX POSTES

N°2022 - 47 : CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

N°2022 - 48 : RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR

N°2022 - 49 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROJET « JEUNES REPORTERS EN EUROPE» AU PROFIT DU COLLEGE RENE CASSIN DE LILLERS

N°2022 - 50 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT D'ARTOIS MOBILITES

N°2022 - 51 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DE JANVIER 2023

N°2022 - 52 : DENOMINATION DU BEGUINAGE

N°2022 - 53 : AUTORISATION A POURSUIVRE LES NEGOCIATIONS AVEC LES OPERATEURS DE TELEPHONIE POUR L'INSTALLATION D'ANTENNES DE TELEPHONIE MOBILE

N°2022 - 54 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

N°2022 - 55 : COLONIES (ajout sur table)

Divers :

IMPASSE LOURME

* * *

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Alice Patignier, Matthieu BRUNELLE et Bernard SENCE (excusés sans procuration) et Monsieur Philippe Crespin et Madame Suzelle Brevart (avec procuration)

Secrétaire : Nicole GRAVELEINE

* * *

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un ajout sur table (La délibération 55),

Monsieur le Maire fait l'état des procurations,

Monsieur le Maire propose Nicole Graveleine comme secrétaire de séance. Aucun membre du conseil ne s'y oppose.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 29 septembre 2022-

Le procès-verbal a été voté par 20 voix pour 0 contre.

2022 - 46 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE DEUX POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 11 octobre 2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer deux postes, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (délibération du 4 février 2010) et un poste d'adjoint administratif à temps non complet (délibération 2020-35), en raison de leur demande à bénéficier à l'accès de leur droit à retraite,

Deborah LASSALLE : Nous ne pouvons pas comparer puisque nous ne visualisons pas le tableau existant du réel.

Le MAIRE : Justement nous vous l'expliquons avec ces changements puisque Madame Pascal DE BAERE et Monsieur Alain MOREELS ont bénéficié de leur droit à la retraite.

Deborah LASSALLE : Je remarque qu'il n'y a pas de cadre A, alors que le poste n'a pas été fermé ? Il y avait bien une Directrice Générale des Services ?

Le MAIRE : Effectivement, pour l'instant nous ne recrutons pas de DGS mais peut-être un jour ?

Gaëlle LEROY : Le poste n'a pas été supprimé cependant et il n'apparaît pas ?

Marie LORION : On effectue une remise à jour du tableau des effectifs afin que ce dernier soit en cohérence avec les effectifs d'aujourd'hui et pour répondre à votre question le poste de DGS n'a pas été supprimé. Cependant on note uniquement les effectifs présents.

Hervé LOMON : Ce n'est pas cohérent puisque sur la ligne des adjoints administratifs ; il est pourtant noté zéro, cela sous-entend que l'on note quand même les postes ouverts mais non pourvus ainsi rien ne nous empêche d'ajouter le cadre A.

Le MAIRE : Nous allons l'ajouter.

Jacques POUQUET : Nous avons deux délibérations qui concernent deux modifications du tableau des effectifs. Ma question est la suivante pourquoi avoir fait deux délibérations, il aurait été plus simple d'intégrer les deux délibérations en une ?

Le MAIRE : Ce n'est pas aussi simple puisque la création de poste aurait pu être votée contre.

Pascale GOUILLART : Il est aussi plus facile de rattacher un poste à une délibération lors du recrutement et plus particulièrement au niveau comptable.

Le Maire propose à l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par :

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 20

- De procéder à la suppression de ces deux postes à compter de ce jour et de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit.

POSTES :	POSTE	EFFECTIF TEMPS COMPLET	POURVU	TEMPS NON COMPLET	POURVU
CADRE B					
REDACTEUR	1	1	1		
CADRE C					
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1	1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3	3	0	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	2		
AGENT DE MAITRISE	1	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1	1			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE	14	12	12	2	2
ADJOINT D'ANIMATION	1	1	1		
AGENT SPECIALISE ECOLE MAT. PRINCIPAL 2° CLASSE	1	1	1		

N° 2022 - 47 : CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'augmentation des missions, et des compétences de la collectivité nécessite d'adapter les ressources à l'activité afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Après analyse des besoins, la collectivité ne dispose pas de certaines compétences en interne ou les effectifs ne sont plus suffisants pour répondre à certains besoins nouveaux, il est donc nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

Le MAIRE : C'est une volonté de recruter un agent qui est en contrat aujourd'hui et qui possède de réelles qualités professionnelles. Il a été formé chez les Compagnons à Arras. Il a fait preuve de rapidité et d'efficacité lors de la rénovation des classes à l'école Monnet.

Gaëlle LEROY : Nous avons supprimé deux postes (Administratif et technique), pourquoi nous ne créons qu'un poste ?

Le MAIRE : Nos besoins ne portent que sur une personne actuellement.

Gaëlle LEROY : Pourquoi ne remplace-t-on pas le poste administratif ?

Le MAIRE : Parce que cela ne sert à rien.

Gaëlle LEROY : Vous nous dites que ce poste n'était pas nécessaire ?

Le MAIRE : C'est un autre débat.

Hervé LOMON : Pour revenir sur le poste de DGS, la dernière fois nous en avons aussi discuté. Maintenant que la procédure est terminée, nous pourrions nous mettre en quête de quelqu'un ? Où en sommes-nous ? De plus abordons le sujet des entretiens annuels et Des évolutions de carrière puisqu'un audit avait été fait par rapport à cela ? Est-ce que les entretiens ont été réalisés ?

Le MAIRE : Le service est dirigé de manière différente ; Pascale gère la partie administrative et les écoles et moi je m'occupe de la partie technique. Marie et Christine ont aussi des tâches bien définies. C'est une surcharge de travail pour nous en tant qu'élus. Cependant mais nous faisons pour le moment le gain de cette emploi qui rappelons le, avait été fortement majoré. Il serait envisageable dans l'avenir de recruter non pas un DGS mais plutôt un secrétaire de mairie. Une possibilité à prendre en compte et qui pourrait résoudre certains problèmes. En attendant nous sommes rassurés puisqu'un contrôle des finances publiques nous précise que les factures sont payées dans les délais assez courts, que nous ne sommes pas endettés, et malgré cette absence de direction, la mairie est bien gérée. Pour le moment ce n'est pas donc envisagé de recruter. Pour les entretiens, cela doit être fait par le supérieur hiérarchique et réellement il n'y pas d'autorité supérieure si je parle par exemple du service technique, Pascal a un savoir-faire mais ne dirige pas le personnel. Une fois, j'ai réalisé les entretiens et selon mes renseignements je ne devais pas le faire puisque cela est un vice de forme. C'est donc une carence à ce niveau.

Hervé LOMON : On bloque les carrières des agents ?

Le MAIRE : Oui ? C'est une lacune qu'il nous faudra régler. Nous avons en ce sens demandé auprès du centre de gestion un audit mais ce dernier n'a pas été orienté dans le sens que nous aurions souhaité.

Gaëlle LEROY : Si je comprends bien, on ne remplace pas mais on répartit cette surcharge de travail sur pascale et toi ainsi que sur Marie et Christine ?

Le MAIRE : Elles s'en sortent, elles sont stimulées dès le matin (rire) et elles ne se plaignent pas.

Gaëlle LEROY : Pourtant on constate une fermeture le mercredi après-midi ?

Le MAIRE : cela n'a rien à voir, c'est à titre exceptionnel afin de mettre un jour un nouveau logiciel pour l'état civil. Selon la fréquentation de l'agence postale, le mercredi semblait le plus approprié.

Hervé LOMON : A quand remonte le dernier entretien annuel réalisé pour le personnel sachant que l'audit n'est pas un entretien individuel ?

Le MAIRE : L'audit avait été fait pour révéler l'organigramme qui avait été mis en place mais il n'a pas été fait dans ce sens-là. De plus le rapport ne nous a pas été transmis.

Hervé LOMON : Comment gère t'on les carrières ?

Le MAIRE : C'est effectivement une lacune.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

Décide

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique pour une durée de 35 heures par semaine,
- De mettre à jour le tableau des effectifs comme suit.

POSTES :	POSTE	EFFECTIF TEMPS COMPLET	POURVU	TEMPS NON COMPLET	POURV U
CADRE B					
REDACTEUR	1	1	1		
CADRE C					
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1	1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3	3	0	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	2		
AGENT DE MAITRISE	1	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1	1			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE	15	13	12	2	2
ADJOINT D'ANIMATION	1	1	1		
AGENT SPECIALISE ECOLE MAT. PRINCIPAL 2° CLASSE	1	1	1		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

N° 2022 - 48 : RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population (suite à l'annulation de la campagne de 2022),
Considérant qu'il convient de désigner et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Monsieur le Maire rappelle que Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement. Sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'INSEE : en effet d'une part, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004 a confié aux communes ou aux EPCI qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ; d'autre part l'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2004, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans. En contrepartie à ces opérations à la charge des communes et des EPCI, les collectivités ou établissements reçoivent de l'État une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'État au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation). Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements ; elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs, qui doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale, et notamment quant au respect des garanties minimales de du temps de travail.

Aussi, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023. La commune est libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs. Toutefois, l'INSEE recommande un agent recenseur pour 270 à 290 logements recensés dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Le nombre de logements à recenser en 2022 étant estimé à environ 1321 logements, il est prévu le recrutement de 5 postes d'agents recenseurs pour la période de collecte allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

En outre, un agent coordonnateur sera désigné. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 5 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Le MAIRE : Nous avons privilégié notre personnel afin de rassurer les habitants. Mandy, Marie, Pascal, David et Jonathan se sont proposés et Christine va coordonner ce travail.

Hervé LOMON : Pour information au recensement de 2019 nous étions à 2890 habitants en 2014, nous étions à 3014 habitants cela sous-entend qu'en 2019 nous étions revenu à la même population que 1968. Pourtant la population nationale a augmenté de 1.3% et la commune a baissé de plus de 3 % soit au total un écart de 4.2%. C'est aussi un problème d'offre puisque la population vieillit et s'ajoute à cela des familles mono parentales. En conclusion il faut rester attractif pour éviter que la population baisse.

Le MAIRE : Afin de compléter ces propos, un rapport de l'AULAB précise que parmi la population des 62-86 ans ; 25% vivent seuls dans une maison. Le but du béguinage est justement que cette population identifiée quitte sa résidence principale sans quitter la commune. De plus, à Allouagne il n'y a pas de terrain à vendre et même en démarchant beaucoup de propriétaires ne souhaitent pas vendre. Nous avons dans le PLU des zones qui avaient été pensées pour accueillir des constructions comme les zone 2AU (zone à urbaniser). Une première qui avait été pensée vers Burbure en 1AUa et une autre zone qui est située en Plein centre derrière le 51 rue du général de Gaulle et qui se situe en 2AUa. Cependant on ne peut construire en 2AUa que si la zone 1AUa est déjà construite. Hervé tu es architecte tu connais la procédure, tu sais qu'il faudrait une révision du PLU. Cela fait 3 ans que nous essayons en ce sens mais en vain. Aujourd'hui malgré nos relances, rien ne change et le PLU devient PLUI. Ce passage vers le PLUI bloque toute modification jusque 2026.

Hervé LOMON : A la boulangerie rue des déportés et résistants, il va y avoir des terrains ?

Le MAIRE : l'EPF selon moi vend trop cher le terrain. Ils ont du mal à clôturer le budget. l'EPF prend 80% des valeurs de démolition mais cette dernière estime la démolition à 350 000 euros HT. Cette somme dissuade les investisseurs. Tu le sais Hervé, les appels d'offres sont de plus en plus infructueux puisque les prix ne cessent d'augmenter.

Hervé LOMON : Les investisseurs sont publics ou privés ?

Le MAIRE : La dernière fois c'était SIA qui a procédé à une nouvelle étude. Haut de France a refusé étant déjà investi dans le béguinage, quant à Pas de Calais Habitat ils ne sont pas intéressés et préfèrent restaurer leur patrimoine. En revanche Hervé si tu peux nous aider à trouver un promoteur ?

Hervé LOMON : Pour information, il est vrai que les investisseurs publics sont coincés par le plafonnement des loyers en revanche un privé peut faire cela soit sur la forme de lot libre ou de primo accédant, oui pourquoi pas dans ce contexte de friche.

Le MAIRE : Selon moi, le terrain est trop petit pour faire cela. Nous sommes en recherche comme d'autres communes, Norrent-Fontes par exemple. Je pense que le prix de la démolition est trop cher et pour rebondir sur la population elle baisse partout dans notre région.

Jacques POUQUET : La tendance est à une concentration sur les nœuds qui existent déjà en revanche les petites communes ont tendance à stagner.

Hervé LOMON : Oui par manque d'offres !

Le MAIRE : Dans le nord Pas-de-Calais nous sommes en récession. Il sera intéressant de prendre connaissance des résultats du recensement.

Gaëlle LEROY : le bâtiment de la poste qui a été vendu, Il était question de faire des logements ?

Le MAIRE : Effectivement, Ils ont 4 ans pour réaliser leurs travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par :

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 20

LES AGENTS RECENSEURS

- De désigner 5 agents recenseurs qui se verront confier un secteur, une liste d'adresses. L'agent recenseur s'occupe seul des adresses qui lui sont confiées sur une zone géographique déterminée. Il assure le suivi des dossiers par adresse, procède au classement des imprimés et il tient à jour avec soin son carnet de tournée.
- De fixer la rémunération par agents recenseurs en raison de :

	Par internet	Par papier
Feuille de logement remplie	1.20€	1.10€
Bulletin individuel rempli	1.80€	1.70€

- De fixer à 100 € (brut) la rémunération pour chaque séance de formation proposée par l'INSEE uniquement si l'agent suit cette formation sur son temps personnel.

LE COORDONNATEUR DE L'ENQUETE

- D'autoriser monsieur le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- De fixer la rémunération pour le coordonnateur de l'enquête de recensement un forfait de rémunération de 1000€ (brut) et de fixer à 100 € (brut) la rémunération pour chaque séance de formation proposée par l'INSEE uniquement si l'agent suit cette formation sur son temps personnel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

N° 2022 - 49 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROJET « JEUNES REPORTERS EN EUROPE » AU PROFIT DU COLLEGE RENE CASSIN DE LILLERS

Le Maire rappelle que le collège René Cassin par courrier en date du 8 juin 2022 avait sollicité la bienveillance du conseil municipal dans le cadre du projet « Jeunes reporters en Europe » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de la politique culturelle et éducative à l'échelle départementale.

En effet depuis la rentrée scolaire de septembre, l'établissement accueille une nouvelle section « bilangue » en allemand. Afin de promouvoir le choix de l'allemand, deux professeurs souhaitent proposer une sortie pédagogique, éducative et culturelle aux germanistes. Un jumelage avec la ville de Marsberg en Allemagne est déjà organisé avec le collège Léo Lagrange de Lillers, c'est pour cette raison que le collège René Cassin s'est révélé porteur du projet.

Dans cette optique un voyage organisé avec nuitée est proposé aux élèves germanistes afin de leur faire découvrir le patrimoine culturel de Cologne. Pour ce projet pluridisciplinaire, le coût global est estimé à 6337,40€ et la participation du département et des familles est estimée à 4650€, ainsi la demande de subvention porte sur les 1727.40€ restants.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, il avait été évoqué en questions diverses qu'une quarantaine d'élèves étaient concernés pour ce projet dont dix élèves habitent la commune d'Allouagne. Le Conseil Municipal après en avoir discuté, s'était arrêté sur une participation de 300 euros.

Pascale GOUILLART : Je pense que par rapport au voyage nous pourrions leur demander un retour sur expérience.

Sur la proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

Décide :

- **D'attribuer une subvention de 300€ au collège René Cassin pour le projet « Jeunes Reporters en Europe »**

N° 2022 - 50 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT D'ARTOIS MOBILITES

Le Maire rappelle que la société ARTOIS MOBILITES organise sur son ressort territorial les services réguliers de transport public de personnes, de services à la demande de transport public de personnes, de services de transport scolaire.

ARTOIS MOBILITES souhaiterait permettre l'accès à des sanitaires (sous forme de modules sanitaires) à ses conducteurs sur leur trajet et dans l'idéal à proximité du terminus sur le tracé des lignes du réseau de transport TADAO.

Ainsi, un emplacement a été identifié sur la commune d'Allouagne (parcelle AH 420). Une déclaration préalable a été transmise par ARTOIS MOBILITES et a fait l'objet d'une décision tacite de non opposition.

La commune accorderait à ARTOIS MOBILITES le droit d'occuper une partie de la parcelle AH 420 sur laquelle se trouve aussi un arrêt de bus rue Paul Vaillant Couturier (située entre le salon funéraire et le 12 rue Roger Salengro) pour une surface de 7,10m². Cette occupation serait conclue à titre gratuit pour une période de 10 ans jusqu'au 30/11/2032.

Le MAIRE : Nous l'avons déjà évoqué dans un précédent conseil. J'avais rencontré les services et j'avais proposé les toilettes de la pétanque afin d'éviter cette nouvelle demande. Cette proposition a été refusée ce qui explique aujourd'hui cette demande qui sera suivie d'une déclaration de travaux (Surface de 7metres carrés).

Hervé LOMON : Peut-on voir l'impact sur l'environnement ?

Deborah LASSALLE : Le salon funéraire n'est pas concerné ?

Le MAIRE : Non c'est sur le domaine communal et ce sont des toilettes autonomes. Cette structure va aider l'ensemble des chauffeurs dans leur quotidien.

Olivier DEMAILLLY : En cas de détérioration qui est chargé des réparations ?

Le MAIRE : C'est Artois Mobilité qui gère.

Gaelle LEROY : Les riverains ont-ils été informés ?

Le MAIRE : Non !

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- **Voix contre : 3**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 17**

Décide

- **D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions ci-dessus énumérées**
- **D'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N° 2022 - 51 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DE JANVIER 2023

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'article 1^{er} dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion est demandée au Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges spécifiques de type astronomique dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune bénéficie déjà de ce type d'équipement cependant si la coupure n'est pas générale, des investissements seront nécessaires. Si cette démarche est adoptée, elle sera accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique.

Le MAIRE : Nous avons commencé à passer en LED certaines rues afin d'amortir et anticiper l'augmentation des coûts en énergie. Les autres rues ne seront pas faites tant que l'enfouissement ne sera pas terminé. Actuellement les LED concernés, baissent de 45 % leur consommation à

partir de 23 h. Or la question est celle-ci, comment faire baisser d'un côté et laisser les autres ouvertes ? Il est demandé votre avis ? La question se pose sur l'insécurité, mais on ne peut ignorer le délestage proposé par le gouvernement de l'autre côté, on doit être cohérent et envoyer un message clair aux habitants ? Est-ce que l'on baisse de 23h à 5h du matin comme beaucoup de communes le font aujourd'hui ?

Jacques POUQUET : Nous saurons en fin d'année, l'évolution avec la FDE ?

Le MAIRE : La rue de GAULLE devrait être équipée d'ici quelques jours et la rue de l'Eauririe.

Gaëlle LEROY : Je suis étonnée du nombre de lampes en LED qui ont été posées alors que le LED éclaire plus ?

Le MAIRE : Le placement des LED correspond à une étude qui a été faite sur le terrain. La réglementation est précise.

Gaëlle LEROY : On ne peut pas éteindre une LED sur 2 ?

Hervé LOMON : C'est envisageable mais tout dépend de l'installation.

Gaëlle LEROY : Pour les personnes qui travaillent, partir ou rentrer dans l'obscurité c'est embêtant.

Dorothee MAGNIEZ : Qui travaille la nuit Gaëlle ?

Gaëlle LEROY : Mon mari commence à 5 h.

Dorothee MAGNIEZ : Moi je n'ai pas de lumière. En Afrique, j'ai connu l'insécurité mais chacun doit aussi se prendre en charge. Je n'ai pas de lumière chez moi et j'ai donc installé une lampe.

Gaëlle LEROY : Je pense que mettre le village dans le noir, c'est de l'insécurité.

Dorothee MAGNIEZ : Dans les grandes villes, la fermeture des lumières sur un créneau horaire est déjà définie.

Gaëlle LEROY : Peut-être mais je pense qu'en campagne il y a plus d'incivilité. Les maisons sont disparates et les personnes mal intentionnées peuvent accéder sur les terrains des particuliers en différents points en fonction du lieu de résidence. En ville la fréquentation est plus dense et la situation des immeubles est différente.

Hervé LOMON : Effectivement ! Objectivement il y a moins de passage en zone rurale, et d'autant plus dans notre secteur où les services de police sont de plus en plus réduits. Je comprends aussi que nous puissions parler d'insécurité puisque chacun peut constater que certaines incivilités ont eu lieu récemment au sein de notre commune.

Le MAIRE : Certains articles viennent à contrario préciser que l'obscurité amène moins d'incivilité.

Deborah LASSALLE : Notre village n'a pas de vidéo surveillance alors que d'autres communes aux alentours ont choisi de bénéficier de ces équipements. Aussi je pense que fermer les lumières apportent plus d'insécurité.

Olivier LECOINTE : Nous pourrions peut-être faire preuve de patience et attendre les factures énergétiques pour prendre une décision d'une part et d'autre part en cette période un peu noire pour tout le monde, il n'est pas nécessaire d'y ajouter en plus de l'insécurité.

Deborah LASSALLE : Pour prendre un exemple, la rue de Lillers est dangereuse en ce moment puisqu'il y a un manque de lumière.

Jacques POUQUET : D'un point de vue financier, en schématisant, le budget pour l'énergie est aujourd'hui environ de 100 000 euros pour la commune. Certes nous avons fait des efforts avec les LED, mais si nous devons multiplier par 6 au vu de l'augmentation, nous dépenserions 600 000€ et si on rapporte cela aux 1300 habitations dans Allouagne cela impliquerait que la commune subirait par habitant une augmentation de 400 euros par habitant. Est-ce que l'on envisage une augmentation des impôts ?

Pascale GOUILLART : Nous pouvons aussi prendre aujourd'hui une mesure provisoire et modifier nos choix ensuite.

Gaëlle LEROY : on pourrait aussi commencer par éteindre les abords de la salle des fêtes la semaine puisque cela est inutile !

Le MAIRE : Détrompe toi ! Vers 22h un jour en semaine, je promenais mon chien aux alentours de la salle et dans le parc et tu peux faire de drôles de rencontres.

Hervé LOMON : Je pense que cela demande une réflexion de chacun en fonction aussi de son expérience.

Le MAIRE : il serait opportun d'envoyer un message aux habitants on ne peut ignorer ce qui se passe autour de nous.

Olivier DEMAILLY : On ne peut pas attendre une semaine voire deux ?

Le MAIRE : On ne va pas refaire un conseil municipal dans deux semaines.

Olivier DEMAILLY : Alors remettre cette question au prochain conseil ?

Le MAIRE : Nous sommes dans une période hivernale, c'est maintenant qu'il faut penser à réduire les dépenses, nous n'entendons que cela dans les médias aujourd'hui.

Hervé LOMON : La solution serait d'attendre le prochain conseil municipal, le fixer au au mois de janvier et d'ici là chacun réfléchit et récolte des éléments nécessaires à la prise de décision.

Jacques POUQUET : Est-ce que l'alternance est envisageable ?

Le MAIRE : c'est difficile puisque nous avons 26 horloges à régler.

Hervé LOMON : On peut sur la solution de couper pendant un mois et on attend le retour de la population et au prochain conseil on décide ou non de perdurer cette extinction de l'éclairage.

Nicole GRAVELEINE : Avant nous n'avions pas d'électricité dans les rues, dans les communes, nous faisons comment ? L'éclairage public n'existait pas ?

Le MAIRE : Nous pouvons noter dans la délibération que nous réétudierons cette décision dans tous les cas au prochain conseil municipal.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 8
- Abstentions : 0
- Voix pour : 12

Décide :

- **D'interrompre l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures à partir du mois de janvier 2023.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**
- **De s'engager à étudier de nouveau cette question au prochain Conseil Municipal afin de mesurer l'impact et la pertinence de cette décision.**

N° 2022 - 52 : DENOMINATION DU BEGUINAGE

Vu la délibération 2022-32 en date du 29 juin 2022 sur l'approbation de la procédure de déclassement du domaine public de la parcelle AH 722 rue Paul Vaillant Couturier, qui reprend l'ensemble des délibérations afférentes au projet de réalisation d'un béguinage notamment au déclassement de la parcelle, à la mise en place d'une enquête publique avec l'avis favorable de l'enquêteur, et à l'autorisation d'un permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction de 12 logements (PC 2021-08) est en cours de réalisation actuellement et qu'il est du ressort du Conseil Municipal de délibérer pour attribuer une adresse et un numéro aux logements créés.

Aussi dans la perspective de préparer la mise en location de ces logements, il est demandé au Conseil Municipal de valider la dénomination proposée pour le béguinage sous le nom de la :

« Rue Thérèse CLERC »

Thérèse CLERC était une militante féministe, fondatrice de la « Maison des Babayagas », une résidence autogérée pour femmes âgées à Montreuil en 2013 qu'elle a créée suite au décès de sa mère. Et parce que l'émancipation passe par la connaissance et qu'il n'y a pas d'âge pour apprendre, cette citoyenne et utopiste jusqu'au bout a également créé l'Université des Savoirs sur la Vieillesse (UNISAVIE), première université populaire intergénérationnelle, ouverte à tous.

Le MAIRE : Avant de pouvoir attribuer les logements, le choix d'un nom de résidence doit être décidé. Il faut donc être vigilant lorsque l'on affecte un nom à une rue. Pour prendre un exemple

récent, une personne rue de la Longue Raie a été menacée d'une coupure de gaz pour le motif suivant qui est que la résidence des cottages bleus ne possède pas son propre nom de rue. Le problème est similaire pour la maison St Joseph. Il faut donc être précis pour éviter les problèmes. Nous vous proposons donc la rue Thérèse CLERC. Notre béguinage va accueillir les personnes d'un certain âge.

Hervé LOMON : Je suis un peu surpris sur le choix du nom, qu'est ce qui a motivé ce choix ?

Dorothee MAGNIEZ : Le choix du nom se justifie. En effet la population est vieillissante et des personnes âgées femmes souhaitent aujourd'hui habiter dans un béguinage sur Allouagne. C'est l'esprit des Babayagas et de plus pour rappel aucune rue ne porte le nom d'une femme sur Allouagne.

Deborah LASSALLE : Personne ne connaît Thérèse Clerc, ni le Babayagas, pourquoi ne pas prendre quelqu'un de connu ou une personne du village comme André Bourdon ?

Dorothee MAGNIEZ : L'idée aussi est d'avoir un nom de femme.

Deborah LASSALLE : Simone VEIL par exemple ?

Dorothee MAGNIEZ : Elle n'a pas œuvré pour les personnes âgées même si personnellement j'adore son parcours.

Jacques POUQUET : J'avais proposé Simone VEIL, c'est un nom important !

Catherine SMOROWSKI : Je trouve que c'est une bonne idée le nom Thérèse CLERC, c'est une ouverture d'esprit et puis il y a beaucoup de lieux qui s'appellent Simone Veil aujourd'hui.

Gaëlle LEROY : Béguinage ce n'est pas joli !

Dorothee Magniez : Ce n'est pas péjoratif et pour préciser le choix du mot, c'est réellement un béguinage.

Hervé LOMON : Comment cela va se passer pour le béguinage, pour les boîtes aux lettres ?

Le MAIRE : Chacun aura une boîte aux lettres.

Dorothee MAGNIEZ : il faut être précis soit une rue et un numérotage afin d'éviter les problèmes d'adresse.

Jacques POUQUET : Peut-on mettre une plaque pour expliquer le nom ?

Dorothee Magniez : Nous ne sommes pas propriétaires du béguinage.

Hervé LOMON : Oui mais on sait bien que le bailleur va finir par demander une rétrocession et que la rue va finir par nous appartenir.

Jacques POUQUET : c'est la même logique que pour les réseaux.

Hervé LOMON : Je m'interroge qu'aucune femme de notre commune ne soit restée dans la mémoire collective pour que l'on puisse aujourd'hui lui donner le nom d'une rue?

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 5
- Abstentions : 0
- Voix pour : 15

Décide :

- De dénommer la rue Thérèse CLERC.

N° 2022 - 53 : AUTORISATION DE CONSENTIR A MONSIEUR LE MAIRE LA POURSUITE DES NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'ANTENNES DE TELEPHONIE MOBILE

Dans le cadre du déploiement des réseaux de téléphonie mobile et dans le respect de l'aménagement des territoires, certains opérateurs souhaiteraient s'implanter sur la commune et souhaiteraient disposer d'une partie domaine public sur une parcelle cadastrée AH 738 (située sur le parc de la mairie-côté chemin de derrière et le stade Léo Lagrange) afin d'y implanter deux pylônes et tous les équipements techniques associés.

A ce stade des négociations, Monsieur le Maire requiert d'une part l'autorisation du Conseil Municipal de poursuivre la discussion avec les opérateurs afin d'affiner les projets de conventions mais aussi d'autre part souhaite dans un souci de transparence à la population, activer les moyens de communication nécessaires à la divulgation de l'information.

Le MAIRE : L'intensification des antennes fait suite à la loi « France très haut débit » depuis 2013.

Hervé LOMON : Je dois partir, je vous prie de m'en excuser. J'ai deux questions que vous pourrez débattre ensuite ; quelle sera l'indemnité financière qui sera donnée par le concessionnaire ? Et pour quel usage ?

Le MAIRE : En un premier temps aujourd'hui il est proposé l'autorisation de lancer l'engagement pour les travaux et le DIM qui est la documentation d'information au public. Il propose 5000 euros par an par opérateur soit pour Bouygues et SFR donc un revenu pour la commune de 10000 euros.

Hervé LOMON : Avec cette somme, on avait parlé de l'entretien du terrain de football ?

Le MAIRE : Il nous faudrait au moins 20 000 euros.

Le MAIRE : Je vous rappelle que le Maire est compétent pour gérer l'aménagement du territoire et donc l'occupation du domaine public ainsi que pour l'instruction des déclarations. Le conseil d'état rappelle que le Maire ne peut s'opposer par un refus à l'implantation d'une antenne. Par ailleurs le maire ne peut en référence à ses pouvoirs de police générale ni en se basant sur le principe de précautions s'opposer à l'implantation d'une antenne. Il est important de prendre en compte d'élargir la couverture nationale et la multiplication des services pour résorber les zones blanches. Des

propositions ont donc été faites par SFR et FREE le long du terrain de football et Bouygues sera en face. Cette antenne serait de 36 mètres 50 sur laquelle viendra s'ajouter l'opérateur SFR. J'ai donc besoin de votre avis. Je vous rappelle la procédure, après votre accord, une déclaration de travaux sera nécessaire. Ensuite il y aura le dépôt d'une documentation d'information qui sera à consulter par les habitants. Les deux opérateurs s'engagent à répondre aux questions de chaque administré mais individuellement. Ils ne souhaitent pas de réunion publique.

Nicole GRAVELEINE : Pourquoi ils ne veulent pas de réunion publique ?

Le MAIRE : Hervé pourrait te le dire. Il a pu assister à la réunion en préfecture que parce qu'il a le titre de conseiller municipal. C'est très compliqué. Par contre SFR et BOUYGUES sont d'accord pour faire des permanences. Même si on s'y oppose, les antennes seront de toute façon sur Allouagne et on ne pourra rien maîtriser. Nous perdrons ipso facto un revenu supplémentaire. Nous bénéficierons aussi sur le stade d'un éclairage.

Gaëlle LEROY : On pourrait utiliser cette somme pour améliorer l'éclairage ou le terrain.

Le MAIRE : On peut le prévoir.

Deborah LASSALLE : On imagine que cet argent sera affecté ailleurs ?

Le MAIRE : Tu peux être rassurée, l'argent est bien dépensé. Le problème aujourd'hui est que si on ne prend pas de décision, nous n'aurons plus rien à prétendre.

Deborah LASSALLE : C'est 10000 euros par an ? On peut penser aux vestiaires ?

Le MAIRE : Depuis 2014, Nous n'avons jamais augmenté l'impôt et peut-être qu'avec cette rente nous pourrions même envisager de le baisser. Pour information, le poteau sera peint en vert et serait amené à se fondre dans le paysage.

Nicole GRAVELEINE : il n'y a pas que l'esthétique ; il y a les maladies environnementales, les maux de tête, les vertiges, le sommeil et l'acouphène. Il y a des personnes qui sont réceptives à cela.

Le MAIRE : Je te rappelle que le conseil d'état précise que le maire ne peut s'y opposer sauf à démontrer un effet d'un point de vue scientifique. Rien n'est prouvé.

Deborah LASSALLE : Monsieur le Maire précise, Nicole, qu'il n'y a pas de base scientifique.

Nicole GRAVELEINE : Je sais, mais étant dans le médical, je suis consciente des troubles comme les problèmes de thyroïde par exemple.

Jacques POUQUET : La question n'est pas êtes-vous pour ou contre les antennes ? La question est ; où peut-on mettre les antennes ?

Le MAIRE : La question est celle de savoir si vous m'autorisez à signer les papiers ?

Nicole GRAVELEINE : La population devrait être informée avant tout.

Le MAIRE : On ne peut s'y opposer, j'ai discuté de cela avec carole DUBOIS elle n'a pas pu s'y opposer non plus.

Deborah LASSALLE : Sur Rieux, les antennes sont implantées n'importe où.

Nicole GRAVELEINE : Le seul avantage est que cette implantation va nous rapporter des recettes en plus.

Jacques POUQUET : Nous avons quand même négocié au final.

Nicole GRAVELEINE : je rappelle que logiquement tout cela doit se situer à 300 mètres des habitations.

Jacques POUQUET : Dans le chemin de derrière où elle va se situer, ce n'est pas la zone la plus peuplée d'Allouagne !

Le MAIRE : Le terrain fait à peu près 100 mètres, il n'y a rien autour dans ce périmètre.

Nicole GRAVELEINE : cette antenne va permettre de couvrir combien d'habitation ?

Deborah LASSALLE : Quand aura lieu la réunion publique ?

Le MAIRE : Non c'est individuel.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- **Voix contre : 5**
- **Abstentions : 3**
- **Voix pour : 12**

Décide

- **D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de ce projet et notamment de réfléchir en partenariat avec les opérateurs à la réalisation de convention après avoir consulté les habitants suite à l'organisation d'une réunion publique.**

2022 - 54: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Le Maire indique qu'un ajustement budgétaire est nécessaire au niveau des dépenses d'investissement.

Sur proposition du Maire

Jacques POUQUET : c'est une opération d'ordre. C'est une simple immobilisation en cours que l'on va transférer définitivement puisque cela n'a pas été fait à l'époque. Ces opérations datent de 1998 et 2014.

Le Conseil Municipal,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **Voix pour : 20**

Décide

- **de procéder à la décision budgétaire modificative suivante**

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
En recettes d'investissement

ART	CHAP	INTITULE	BP 2022	MOUVEMENT	TOTAL
2033	041	Frais d'insertion	0 €	+ 1 363.61 €	1 363.61 €

En dépenses d'investissement

ART	CHAP	INTITULE	BP 2022	MOUVEMENT	TOTAL
21318	041	Autres bâtiments publics	0 €	+ 1 363.61 €	1 363.61 €

2022 – 55 : MODALITES ORGANISATIONNELLES - COLONIES DE VACANCES 2023

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence « Jeunesse » et organise les colonies durant les petites vacances à la demande des communes.

Comme l'année dernière, le Conseil Municipal souhaite proposer aux enfants et adolescents de la commune la possibilité de bénéficier d'un séjour à la neige pendant les vacances de février 2023.

VU l'avis favorable de la Commission jeunesse du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale Planification Financière du 07 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité syndical du 14 décembre 2022 qui reprend les mêmes tarifs que 2022,

Pascale GOUILLART : Cette délibération porte sur les modalités d'organisation des séjours notamment de février avec des précisions sur l'âge, les tarifs, le lieu.

Gaëlle LEROY : lorsque tu dois cumuler pour trois enfants, c'est un budget conséquent !

Le MAIRE : cela coûte plus cher de toute façon pour la commune.

Pascale GOUILLART : Certaines familles ne payent pas cela puisqu'ils ont l'aide de la CAF. Pour rappel la tenue de ski est comprise et reste acquise à l'enfant.

Le MAIRE : C'est le SIVOM qui gère, c'est généralement un bus; et c'est souvent la méthode du premier inscrit. Nous sommes 29 communes maintenant, il faut être réactif.

Le conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

- D'adopter ce règlement suivant :

Article 1 : les colonies s'adressent aux enfants de la commune de 6 à 17 ans.

Article 2 : les séjours proposés sont :

- Du 11 au 18 février 2023
- Du 17 au 24 février 2023

Article 3 : Les places disponibles seront fixées par le SIVOM du béthunois,

Article 4 : Le tarif proposé aux familles d'Allouagne est de 325€. Celles-ci pourront déduire les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux.

Article 5 : Afin de bénéficier de la CAF, la commune est dans l'obligation d'appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries. Aussi il est proposé ces tarifs suivants :

Proposition 2023	TARIF ENFANT / pour le séjour petites ou grandes vacances
1° Enfants domiciliés à Allouagne :	
le 1°	325 Euros
le 2°	310 Euros
le 3 °et plus	295 Euros

Article 6 : Le paiement du séjour sera défini comme suit :

- Un acompte de **50 Euros** dès le dépôt dossier d'inscription par enfant, soit par chèque bancaire soit en numéraire
- **Le solde à la fin du séjour.**

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf **pour les cas de maladie attestés par un certificat médical fourni de plus de 3 jours.**

Divers

Consultation du conseil Municipal sur les thèmes suivants :

- **L'Impasse LOURME**

Monsieur le maire souhaite évoquer l'impasse Lourme puisque c'est une Impasse privée et souhaite évoquer le contexte. Des habitants qui habitent la commune et qui payent des impôts mais dont l'impasse est privée. Ces derniers ne comprennent pas pourquoi parfois les services communaux n'interviennent pas.

L'idée est de proposer aux propriétaires des vingt-quatre maisons de chaque parcelle de reprendre l'ensemble des parcelles privées qui correspondent à la voirie, pour les réintégrer dans le domaine public.

Si les parcelles sont réattribuées dans le domaine public, la commune peut prétendre à des subventions.

Une procédure particulière de consultation serait nécessaire (une enquête publique, un géomètre, une inscription dans les journaux, un bureau de validation, etc...). La dépense pourra être évaluée aux alentours de 8800 € selon les devis réalisés (Commissaire enquêteur, géomètre, affichage, bureau de validation). Monsieur le maire souhaite recueillir l'avis du conseil.

Madame LASSALLE met en avant l'importance de l'équité et de ne pas favoriser une impasse au détriment d'une autre et remarque que la restauration de l'impasse n'est pas une priorité au regard de l'état de la voirie rue Frédéric Poiriez.

Le conseil pense qu'il est opportun de réaliser cette démarche. Madame Gouillart met en avant l'importance de l'information auprès des riverains.

Questions diverses posées :

- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

Les travaux sont en cours pour le moment et les entreprises Ramery et Orange se sont engagées pour la fin de l'année à finir la première tranche. Les travaux réels d'enfouissement des canalisations sont achevés. Le nouveau réseau a été contrôlé par Enedis et tout semble conforme. Cependant la rue étant au département, une demande d'aide auprès des conseillers départementaux sera à effectuer.

- BATIMENTS POUR LES ASSOCIATIONS CARICATIVES ET GARDERIE

La maison Bar a été abattue et les tuiles ont été récupérées. Ces dernières seront réutilisées pour la toiture de la garderie. La garderie est en cours de réalisation et l'intérieur semble déjà bien avancé. D'autre part, la toiture du restaurant municipal a pris plus de temps que prévu en raison de l'état de la charpente. Enfin, concernant les écoles, les salles de classe de mesdames BRAJER et GIEZEK ainsi que le hall d'entrée ont été isolés et remis à neuf.

- LA GRIPPE AVIAIRE

La ferme de Monsieur MONVOISIN a été impactée. L'ensemble de cette procédure a été gérée par les services de la préfecture. Une grande organisation a été mise en place avec entre autre des services de vétérinaires. Quinze tonnes de volailles ont été supprimées. Aujourd'hui Monsieur Monvoisin est dans l'obligation de stopper son activité jusqu'au mois de mars. Nous avons commandé deux cent trente-neuf terrines pour le colis des aînés. Nous ne sommes pas allés les retirer mais la commune a honoré la facture. Le point de départ débute chez le vendeur, leur fournisseur de volailles. La filière ensuite est concernée dans sa totalité. Ainsi, au niveau communal, la règle à respecter consiste pour chaque propriétaire à confiner les poules dans une basse-cour et à les déclarer sur registre en mairie. Les pigeons qui pourtant sont porteurs ne sont pas concernés. Madame LASSALLE rebondit sur la capture des pigeons en donnant l'exemple de la commune de BURBURE qui a sous-traité auprès d'une entreprise pour capturer les pigeons. Monsieur le Maire ajoute que cela provoque des nuisances notamment à l'église.

- COMMUNICATION

Madame LASSALLE rappelle que les grands panneaux aux entrées de la commune ne sont plus utilisés et que la communication se fait le plus souvent avec des affiches A4. Ce type de format n'est pas lisible.

La communication dans sa globalité que ce soit sur format papier ou par internet est trop rare. L'information d'une communication entre élus soulève aussi des interrogations notamment pour exemple l'invitation pour la saint Eloi transmise le lundi pour une invitation le mercredi. Monsieur le MAIRE rappelle que les panneaux aux entrées de la commune sont de 2014 et que Facebook n'était pas assez développé à cette époque. Madame LASSALLE et madame LEROY rappellent que l'information écrite est importante notamment pour ceux qui n'ont pas connecté aux réseaux. Madame GOUILLART pense que l'idéal serait un panneau lumineux mais la question reste le choix de l'emplacement. Le calendrier des fêtes sera de nouveau imprimé pour cette année 2023 après des années de COVID. Monsieur POUQUET informe que le prix d'un panneau lumineux est d'environ de 2000 euros.

La séance est levée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pouquet', written in a cursive style.

